

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Dynami'camp »

1. Nom et siège

- a) « Dynami'camp » est une association dans le sens des articles 60ss du Code Civile Suisse.
- b) Le siège social se trouve à Saint-Légier-La-Chiésaz, sa durée est indéterminée.

2. But

- a) L'association « Dynami'camp » a pour objectif de proposer des activités « Jeunesse et Sport » variées qui favorisent le développement et le bien-être physique et intellectuel des jeunes et des enfants.
- b) « Dynami'camp » a pour objectif d'aider les enfants et les jeunes à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables dans le contexte social, culturel et politique suisse.
- c) « Dynami'camp » a pour objectif de promouvoir et encourager le sport et le mouvement en impliquant les enfants et les jeunes dans certaines responsabilités et à la conception du camp ainsi qu'en développant l'engouement pour le sport en multipliant les expériences ludiques et sportives. Les enfants et les jeunes seront familiarisés avec certaines formes de règles sociales et développeront ainsi un esprit d'équipe, ils apprendront également à apprécier la nature et à se comporter de manière responsable en respectant l'environnement.
- d) La vie et l'œuvre de Jésus-Christ constituent la référence, le modèle et la source d'inspiration de l'association « Dynami'camp ». Cela implique entre autres que « Dynami'camp » accueille enfants et jeunes de manière inconditionnelle, leur présente une offre spirituelle basée sur la vie et l'enseignement de Jésus-Christ, tels qu'ils sont présentés dans la Bible. L'amour du prochain est au cœur du travail de « Dynami'camp ». Jésus-Christ répondait à l'ensemble des besoins des personnes qu'il rencontrait. De même, l'association « Dynami'camp » s'efforce de répondre aux besoins des enfants et des jeunes à travers des programmes holistiques, c'est-à-dire qui touchent à toutes les dimensions de leur personne.

3. Documents de base

- a) La charte d'éthique du sport (Swiss Olympic, OFSPO).
- b) La Charte pour le service chrétien parmi les enfants et les jeunes (CcEJ).

4. Relations

- a) Par décision de l'Assemblée générale, l'association « Dynami'camp » peut être membre d'organisations ou d'associations de formations qui aident « Dynami'camp » à atteindre ses buts.
- b) L'association « Dynami'camp » est membre de Ausbildung+/Formation+ (AF+).
- c) L'association est en relation fraternelle avec la Ligue pour la lecture de la Bible dont les responsables sont issus.

5. Membres

- a) Peuvent être membres toutes personnes qui s'identifient avec les buts et les documents de bases de « Dynami'camp » (Art. 2 et 3).
- b) L'association « Dynami'camp » est composée de :

b.1. Membres actifs

- b.1.1. Tous les jeunes de plus de 16 ans qui participent aux activités, toute personne faisant partie de l'encadrement et toute personne qui s'identifie avec les buts et les documents de bases deviennent membres de « Dynami'camp ».

- b.1.II. Les membres actifs ont le droit de vote et sont éligibles.
- b.1.III. Par son adhésion, il s'engage à respecter les buts de l'association lorsqu'il participe aux activités proposées, et/ou remplit ses fonctions d'encadrement.
- b.1.IV. Le statut de membre prend fin par résiliation au plus tard 2 semaines avant l'assemblée générale.

b.2. Membres passifs

- b.2.I. Tous les enfants et jeunes en dessous de 16 ans qui participent aux activités de l'association peuvent devenir membre.
 - b.2.II. L'accord de l'autorité parentale est un pré-requis.
 - b.2.III. Les membres passifs ont un droit de vote consultatif lors de l'assemblée générale.
 - b.2.IV. Par son adhésion, le participant s'engage à respecter les buts de l'association et à respecter les décisions de l'assemblée générale.
 - b.2.V. Le statut de membre prend fin par résiliation au plus tard 2 semaines avant l'assemblée générale ou 1 an après la dernière participation à une activité.
- c) Concernant les assurances, chaque participant et encadrant doit bénéficier d'une couverture personnelle dans les domaines de l'assurance responsabilité civile, des accidents et de la maladie. L'association n'offre aucune couverture de ces risques.

6. Organisation

- a) L'association est composée d'une assemblée générale, d'un comité et d'un organe de révision.
- b) La durée de mandat dans le comité de direction et l'organe de révision est de deux ans et débute lors de l'assemblée générale ordinaire.

7. Assemblée générale

- a) L'assemblée générale est composée des membres de « Dynami'camp » (membres actifs et passifs).
- b) L'assemblée générale délibère et prend ses décisions, quel que soit le nombre des membres présents, représentés, ou qui se sont prononcés par écrit. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.
- c) Son rôle :
 - c.1. Fixer les cotisations annuelles.
 - c.2. Approuver les comptes et voter les budgets.
 - c.3. Élire les membres du comité.
 - c.4. Décider de l'organe de révision.
 - c.5. Prend position sur les objets portés à l'ordre du jour par le comité, l'organe de révision et les membres.
 - c.6. Adopter, modifier les statuts et décider de la dissolution de l'association.
- d) L'assemblée générale annuelle peut être convoquée par le programme général de l'association. Pour les objets d'ordre du jour annuels (rapport annuel, bilan financier annuel, budget et votation) il n'est pas nécessaire d'envoyer un ordre du jour.

8. **Comité**

- a) Le comité est composé d'au moins quatre membres actifs et jusqu'à sept membres.
- b) L'Assemblée générale élit le comité.
- c) Le comité s'organise lui-même.
- d) Le comité est compétent dans toutes les affaires qui ne sont pas attribuées par les statuts à un autre organe. Il met en œuvre les décisions des membres.
- e) Le comité a la compétence d'exclure un membre de l'association si celui-ci ne respecte pas le but de l'association. Le membre a le droit de recours.

9. **Réviseurs**

- a) L'organe de révision est composé de deux vérificateurs qui ne doivent pas nécessairement être membre de l'association.
- b) Un bilan financier comprenant les recettes et les dépenses ainsi que les actifs de l'association doit être présenté à l'assemblée générale. L'inventaire de l'association fait partie de l'actif de l'association.

10. **Finances**

- a) Les subsides et les subventions de J+S sont utilisées exclusivement pour la promotion du sport dans le sens de Sport de Camp/Trekking.
- b) Les membres ne sont tenus à aucune responsabilité financière personnelle quant au capital de l'organisation. Les membres ne possèdent aucun droit sur les biens de l'association, que ce soit lors de leur démission ou lors de la dissolution ou pour toute autre raison.

11. **Modification des statuts et dissolution de l'association**

- a) Pour toute modification des statuts, tous les membres doivent être informés 20 jours avant avec les propositions de modifications écrites.
- b) Les décisions de modification de statuts ou la dissolution de l'association sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs.
- c) L'actif éventuel lors de la dissolution sera versé à une association sans but lucratif dont le siège est en Suisse et qui poursuit un but similaire à celui que s'est fixé l'association.

Saint-Légier-La-Chiésaz, le 4 avril 2019